



Traité Demaï

Michna 5 - Chapitre 3

הנותן לפגדקית,
מעשר את שהוא נותן לה ואת שהוא נוטל ממנה,
מפני שחשודה לחלף.
אמר רבי יוסי:
אין אנו אחראין לרמאין;
אינו מעשר אלא מה שהוא נוטל ממנה בלבד.

Celui qui donne à une aubergiste prélèvera la dîme sur ce qu'il lui remet et sur ce qu'il reçoit d'elle car elle est soupçonnée d'échanger les produits. Rabbi Yossé dit : on ne saurait être responsable des trompeurs, il ne prélèvera donc la dîme que sur ce qu'il reçoit d'elle.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions